

# Infos. Village

## Sommaire

### Conseil municipal du 24/09/2013

- Renouvellement de la ligne de trésorerie.
- Mise à jour du protocole horaire des agents.
- Convention avec l'INSEE.
- Service de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport d'activité 2012.

### Informations diverses

- Les petits rappels de la secrétaire
- Etat civil
- Félicitation au champion de France
- Culture et loisir
- La gendarmerie recrute



Mairie : 7 Rue de Prételon  
70 000 Villeparois

Horaires d'ouverture :  
Le mardi et le jeudi  
de 18 à 19 heures

☎ 03.84.75.29.28 ou  
06.75.79.43.20

e-mail :

[mairie.villeparois@wanadoo.fr](mailto:mairie.villeparois@wanadoo.fr)

Site Internet

<http://www.villeparois.fr>

### Rappel:

La secrétaire de mairie est présente  
le lundi de 8 heures 30 à 19 heures  
et le mardi de 14 heures à 17  
heures

## Conseil municipal du 24 septembre 2013

### Renouvellement de la ligne de trésorerie



Nous avons souscrit en 2012, auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € dans l'attente de remboursement de FCTVA sur les travaux de réfection de la rue de la Pie du Chêne et la vente de parcelles à bâtir sur le lotissement Les Coteaux de la Roche.

Au 24/09/2013, cette ligne de trésorerie était utilisée à hauteur de 43 000 €, notre trésorerie au 23/09/2013 était de 16 629 € et nous attendons en 2014 un versement du FCTVA de 32 559 €.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance le 30/09/2013, le conseil municipal a décidé de la renouveler, mais seulement à hauteur de 80 000 €.

Seulement deux banques ont répondu favorablement à notre consultation :

Les propositions sont les suivantes :

#### Crédit mutuel :

Euribor 3 mois + marge de 1.85 point soit 2.07125% en juillet 2013

Commission d'engagement:0.20%

Commission de non utilisation : 0.25%

#### Caisse d'Épargne

TM+ marge de 1.70% soit 2.037% au 26/06/2013

Frais de dossier : 0.20%

Commission d'engagement Néant

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal a décidé de reconduire notre ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et a donné pouvoir au Maire pour signer le contrat.

### Application de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

### Mise à jour du protocole d'accord approuvé par délibération du 16 janvier 2012



Notre Secrétaire de Mairie a souhaité modifier ses horaires de travail pour convenance personnelle.

Les nouveaux horaires que nous avons retenus ensemble, à savoir

Lundi : 8h30 à 12heures et de 12h30 à 19 heures,

Mardi : 13h à 18 heures,

ne posent pas de problème particulier pour l'exécution de sa mission, notamment par rapport à l'accueil du public.

Par ailleurs la durée hebdomadaire de travail de cet agent reste inchangée

Le Conseil Municipal a donc validé ces changements d'horaires en approuvant les modifications apportées au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail approuvé par délibération du 16/01/2012.

### Convention avec l'INSEE relative à la transmission des données d'état civil et des avis électoraux par Internet



**INSEE**

Afin de faciliter le travail du secrétariat et réduire les consommations de papier, nous souhaiterions effectuer la transmission des données d'état civil et électoraux par le système de dépôt de fichier intégré via Internet.

Cette nouvelle méthode de travail nécessite la mise en place d'une convention avec l'INSEE conformément au modèle national.

Afin de mettre en place ce système de transmission, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer cette convention.



## Services de l'eau et de l'assainissement : Rapport d'activité 2012

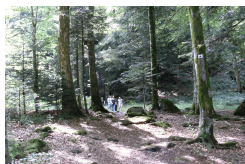


Comme chaque année, le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du service de l'eau et de l'assainissement collectif. Ce document est consultable en mairie et sera mis en ligne sur notre site Internet. [www.villeparois.fr](http://www.villeparois.fr)

Cet exercice permet de faire le point sur l'état des réseaux, les faits marquants et la gestion financière de ces services.

Depuis le premier janvier 2013, la compétence assainissement a été entièrement transférée à la Communauté d'Agglomération de VESOUL. C'est pourquoi vous avez reçu pour le premier semestre 2013 deux factures : Une facture d'eau potable émise par la Commune et une facture d'assainissement émise par la CAV. Pour cette année de transition, les tarifs d'assainissement votés par le Conseil Municipal fin 2012 ont été appliqués par la CAV. A compter de 2014, ils seront progressivement lissés entre toutes les communes de la CAV.

## Acquisition d'une parcelle de bois en bordure de la forêt communale



Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles ZA15 et ZA16 situées en bordure de la forêt communale dans le cadre de la succession de Mme Huguette

GOUTTEFROY. Ces deux parcelles d'une surface totale de 23 230 m<sup>2</sup> sont en partie exploitées par M. Alain BERSOT, agriculteur et en partie plantées en bois.

Compte tenu des relevés détaillés, réalisés, l'ONF estime la valeur des ces deux parcelles à 10 162 € dont 3 326 € pour le fond et 6 836 € pour le bois.

Après négociation, le prix de ces deux parcelles a été ramené à 5000 € compte tenu de la nature du terrain et des arbres. Il a également été convenu que M. Alain BERSOT garderait l'exploitation de la partie en herbe sous la forme d'une location à la Commune.

Cette opération n'était pas une priorité pour notre Commune, notamment dans une période financière difficile, mais la famille GOUTTEFROY souhaite régler cette succession rapidement.

L'opportunité d'agrandir la forêt communale ne se représentera pas et l'accord que nous avons négocié avec M. BERSOT évitera des frais de bornage.

Au cours de ce débat la question de l'opportunité d'acquérir ces parcelles a donc été soulevée alors que d'autres investissements, comme la construction d'un espace de jeux pour les enfants est réclamé depuis plusieurs années.

L'aménagement réalisé par la Commune de Colombier est cité en exemple.

Le Maire a proposé de se rapprocher de cette Commune pour connaître la démarche suivie, le coût et le plan de financement de cette opération.

## Les petits rappels de la secrétaire de Mairie

Vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous inscrire sur les listes électorales si vous souhaitez voter en 2014. Ne vous y prenez pas à la dernière minute en vous présentant à la Mairie de préférence le lundi muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire pour les enfants mineurs n'existent plus. Pensez à faire établir ou renouveler leur carte d'identité.

Recensement militaire ou citoyen : Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics ou passer son permis de conduire.

### Quand se faire recenser ?

#### Délais

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

#### Régularisation

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

#### Qui doit faire la démarche ?

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.

Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

#### Où se faire recenser ?

- à la mairie du domicile, si le jeune habite en France,
- au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.

#### Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents,
- votre adresse,
- votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

#### Quelles pièces fournir ?

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la

nationalité française)

- un livret de famille

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

📁 Tickets cinéma : Ils seront encore disponibles en Mairie au prix de 5.50 € jusqu'au 31 décembre. Faites-vous plaisir.

📁 Pour faciliter et mieux comprendre vos démarches administratives : [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr)

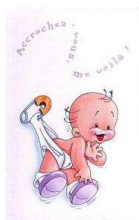
## Culture et loisirs



Chaque premier samedi de chaque mois, entre 10 heures et midi, des bénévoles se relaient à la Mairie pour vous permettre d'accéder aux nombreux livres de la bibliothèque. Ils vous accueilleront avec plaisir.

## La gendarmerie recrute

## Etat civil



Bienvenue à Pierre né le 07/07/2013 de Lionel Grandjean et Vanessa Vilatte. Félicitation aux parents.

## Félicitations : Un champion de France à Villeparois

A Pierre-Edouard MILLOT qui s'est imposé lors de la finale nationale du concours de LABOUR disputée dans l'Ain.



**Le Recrutement en Gendarmerie**  
De 2010 à 2015, la gendarmerie offrira chaque année près de 10.000 postes. Autrement dit, elle renouvelle environ 50 % de ses effectifs.

GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE	OFFICIER
Rémunéré et hébergé gratuitement durant la formation	Rémunéré et logé gratuitement durant la formation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé de 17 ans à 26 ans - Pas diplôme exigé</li> </ul> </li> <li>Inscriptions:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Centre d'information et Recrutement de Besançon</li> <li>La brigade de gendarmerie la plus proche</li> </ul> </li> <li>Durée de la formation:               <ul style="list-style-type: none"> <li>13 semaines</li> </ul> </li> <li>Lieux de formations:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Écoles de gendarmerie de Châteaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03) ou Tulle (19)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée de la formation:               <ul style="list-style-type: none"> <li>2 ans</li> </ul> </li> <li>Lieux de formations:               <ul style="list-style-type: none"> <li>École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun (77)</li> </ul> </li> </ul>
<b>GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE EMPLOI PARTICULIER</b>	<b>OFFICIER DE GENDARMERIE</b>
Rémunéré et hébergé gratuitement durant la formation	Rémunéré et logé gratuitement durant la formation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé de 17 ans à 26 ans - Bachelier, CAP ou expérience pro</li> </ul> </li> <li>Inscriptions:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Centre d'information et Recrutement de Besançon</li> <li>La brigade de gendarmerie la plus proche</li> </ul> </li> <li>Durée de la formation:               <ul style="list-style-type: none"> <li>6 semaines</li> </ul> </li> <li>Lieux de formations:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Écoles de gendarmerie de Châteaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03) ou Tulle (19)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions à remplir pour passer le concours universitaire:               <ul style="list-style-type: none"> <li>27 ans maximum</li> <li>Master 2 et équivalent</li> </ul> </li> <li>Conditions à remplir pour passer le concours fonctionnaire catégorie A:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 28 et 35 ans</li> <li>Compter au moins 5 ans de service</li> </ul> </li> <li>Conditions pour un recrutement sur titres (sur dossier):               <ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum 27 ans</li> <li>Bac +5 (master domaines scientifiques ou techniques)</li> </ul> </li> </ul>
<b>SOUS-OFFICIER</b>	<b>OFFICIER du CORPS TECHNIQUE et ADMINISTRATIF de la GENDARMERIE NATIONALE</b>
Rémunéré et logé gratuitement durant la formation	Rémunéré et logé gratuitement durant la formation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 18 ans à 35 ans - Titulaire du BAC</li> </ul> </li> <li>Inscription:               <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="http://www.lagendarmerierecrute.fr">http://www.lagendarmerierecrute.fr</a></li> </ul> </li> <li>Durée de la formation:               <ul style="list-style-type: none"> <li>12 mois</li> </ul> </li> <li>Lieux de formations:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Écoles de gendarmerie de Châteaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03) ou Tulle (19)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions à remplir pour passer le concours universitaire:               <ul style="list-style-type: none"> <li>26 ans maximum</li> <li>Bac + 3 (licence et équivalent)</li> </ul> </li> <li>Conditions pour un recrutement sur titre (sur dossier):               <ul style="list-style-type: none"> <li>27 ans maximum</li> <li>Bac+5 (master domaines scientifiques ou techniques)</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 17 et 35 ans et être titulaire du BAC</li> </ul> </li> <li>Domaine d'emploi:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Administration et gestion du personnel</li> <li>Gestion logistique et financière</li> <li>Affaires immobilières</li> <li>Restauration collective</li> <li>Auto - Engins blindés</li> <li>Armurerie &amp; Pyrotechnie</li> <li>Imprimerie</li> </ul> </li> <li>Inscriptions:               <ul style="list-style-type: none"> <li>Centre d'information et Recrutement de Besançon</li> <li>La brigade de gendarmerie la plus proche</li> </ul> </li> <li>Durée de la formation:               <ul style="list-style-type: none"> <li>12 à 20 semaines (selon les domaines d'emploi)</li> </ul> </li> <li>Lieux de formations:               <ul style="list-style-type: none"> <li>École de gendarmerie de Rochefort (17)</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>INFORMATIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Site internet: <a href="http://www.lagendarmerierecrute.fr">http://www.lagendarmerierecrute.fr</a></li> <li>Centre d'information et de recrutement de Besançon : Fort de Justice à BESANCON</li> <li>Ligne d'informations : 0820 220 221</li> <li>La brigade de gendarmerie la plus proche</li> </ul> <p><b>Brigade de Gendarmerie</b> Cellule recrutement 1 rue Maréchal Juin 70000 VESOUL Tél. 03 84 96 73 00</p>

Gendarmerie Nationale, une force humaine

**Repas du Village du premier septembre 2013**

